



Ville d'Athis-Mons

PROCÈS VERBAL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 16 février 2022

(Exécution des Art. L.2121-9 et 2121-10 du Code Général des Collectivités
Territoriales)

Le Conseil Municipal de la Commune d'ATHIS-MONS, légalement convoqué, s'est
assemblé à l'Espace René L'HELGUEN, sous la **Présidence de Monsieur Jean-
Jacques GROUSSEAU, Maire d'Athis-Mons,**

PRÉSENTS :

**M. GROUSSEAU, M. SAC, Mme HEBBADJ, M. CONAN, M. MIR, Mme
LINEK (à partir du point 2022-003), M. LALOUCI, Mme RIBÉRO, M. GÜNDÜZ (à
partir du point 2022-001), Mme BEAUDOIN, M. CHAMBRY, M. ELBILIA, M.
ABDESSELAM, Mme MOREAU, Mme AÏT TAYEB, M. DELAVEAU, Mme
DUSSON-DUTHOIT, M. DE SOUSA ANTUNES (à partir du point 2022-003), M.
OGER, Mme SOW, Mme VERNADE, Mme LUBILU MULAMBA, Mme
LAMOUR (à partir du point 2022-003), M. TOUIZA, M. TAMIN, Mme ARTIGAUD,
M. PETETIN (à partir du point 2022-003), Mme SILVA DE SOUSA, M.
L'HELGUEN, M. DUMAINE, M. FINEL (à partir du point 2022-003),**

Formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme MATTIVI	qui donne pouvoir à	M. OGER
Mme LINEK	qui donne pouvoir à	M. LALOUCI (jusqu'au point 2022-002)
M. DE SOUSA ANTUNES	qui donne pouvoir à	M. SAC (jusqu'au point 2022-002)
M. LEBON	qui donne pouvoir à	M. ELBILIA
Mme BOUVIER	qui donne pouvoir à	M. CONAN
Mme LAMOUR	qui donne pouvoir à	M. CHAMBRY (jusqu'au point 2022-002)
Mme MOKHTARI	qui donne pouvoir à	Mme HEBBADJ
M. TAHARI	qui donne pouvoir à	M. MIR
Mme RODIER	qui donne pouvoir à	M. PETETIN (à partir du point 2022-003)
M. NEAU	qui donne pouvoir à	Mme ARTIGAUD
Mme DURAND	qui donne pouvoir à	M. L'HELGUEN

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

M. FINEL (jusqu'au point 2022-002)
M. PETETIN et Mme RODIER (jusqu'au point 2022-002)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. TOUIZA

Monsieur Jean-Jacques GROUSSEAU déclare la séance ouverte à 19h01

Le Conseil Municipal,

- ▶ **APPROUVE avec 35 voix Pour** le compte rendu de la séance du 15 décembre 2021,
- ▶ **PREND ACTE avec 35 voix Pour** des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ **PREND ACTE avec 35 voix Pour** de la liste des marchés à procédure adaptée pris à partir de 40 000 € HT,
- ▶ **PREND ACTE avec 35 voix Pour** de la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) avec décision de préemption ou non préemption.

----*----

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

----*----

**2022-001 SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE ENTRE LA COMMUNE D'ATHIS-MONS ET
L'ASSOCIATION ATHIS AVIATION MUSEE DELTA**

APPROUVE avec 36 voix Pour les termes de l'avenant à la convention d'occupation temporaire au profit de l'association ATHIS AVIATION MUSEE DELTA annexé à la présente délibération, ayant pour objet d'étendre l'emprise mise à disposition.

AUTORISE avec 36 voix Pour Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document afférent.

VOTE POUR : 36.

**2022-002 AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE MANDATER
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DU QUART DES
CREDITS OUVERTS SUR L'EXERCICE PRECEDENT**

ANNULE avec 36 voix Pour la délibération 2021-049 du 15 décembre 2021.

AUTORISE avec 36 voix Pour Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021, soit :

Au chapitre 20 : 89 557 €
Au chapitre 21 : 1 231 250 €
Au chapitre 23 : 664 250 €

VOTE POUR : 36.

2022-003 PLAN D'ACTION PROPRETE 2022/2025 – 11 OBJECTIFS DECLINÉS EN 51 ACTIONS POUR AMELIORER LA PROPRETE A ATHIS-MONS

ADOpte à l'unanimité des membres le plan d'action propreté 2022-2025 d'Athis-Mons,

APPROUVE à l'unanimité des membres les 11 objectifs déclinés en 51 actions pour améliorer la propreté à Athis-Mons,

DÉCIDE à l'unanimité des membres que des bilans de ce plan d'action seront présentés au Conseil Municipal.

VOTE POUR : 39.

2022-004 CRÉATION D'UN POSTE DE MÉDIATEUR URBAIN POUR LE PLAN PROPRETÉ DE LA VILLE, DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION « ADULTE-RELAIS » ENTRE L'ÉTAT ET LA VILLE

DÉCIDE à l'unanimité des membres de créer un poste de médiateur urbain dans le cadre du dispositif « adulte relais » à compter du 1er mars 2022.

PRÉCISE à l'unanimité des membres que l'aide financière annuelle de l'état au recrutement de cet adulte-relais est de 20 071.82 euros pour un poste à temps complet ; qu'elle est proratisée si l'agent occupe le poste à temps partiel et que son montant est revalorisé chaque année proportionnellement à l'évolution du SMIC.

PRÉCISE à l'unanimité des membres que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal en dépenses et recettes.

AUTORISE à l'unanimité des membres Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la collectivité et l'état et à signer le contrat de l'agent recruté sur le poste de médiateur propreté.

AUTORISE à l'unanimité des membres Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE POUR : 39.

2022-005 CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LA RÉALISATION DE CHANTIERS SUR LES PERIODES DE VACANCES SCOLAIRES

DÉCIDE à l'unanimité des membres :

Article 1 : créations et définition des postes non permanents

Il est créé :

- 10 postes d'adjoint techniques à temps non complet à raison de 20/35^{ème} pour assurer les fonctions d'agent de propreté urbaine

Ces derniers pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3 ,1° de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à :

« Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ».

Article 2 : rémunération

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Article 3 : crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

VOTE POUR : 39

2022-006 RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

PREND ACTE avec 31 Voix Pour et 8 Abstentions (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER par procuration, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA, M. L'HELGUEN, M. NEAU par procuration, Mme DURAND par procuration et M. FINEL), de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022, à la suite de la présentation du Rapport sur les orientations budgétaires figurant dans la note de présentation.

VOTE avec 31 Voix Pour et 8 Abstentions (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER par procuration, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA, M. L'HELGUEN, M. NEAU par procuration, Mme DURAND par procuration et M. FINEL), le Rapport sur les orientations budgétaires.

VOTE POUR : 31.

2022-007 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DÉCIDE avec 31 voix Pour et 8 abstentions (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER par procuration, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA, M. L'HELGUEN, M. NEAU par procuration, Mme DURAND par procuration et M. DUMAINE)

Article 1 : création et définition de la nature des postes permanents.

Il est créé à compter du 1^{er} mars 2022 :

- Un poste de responsable des affaires générales, affaires juridiques de la recherche de subventions, contentieux et assurance sur un grade du cadre d'emploi d'attaché territorial.
- Un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) sur l'un des grades du cadre d'emploi d'adjoint technique.
- Deux postes d'agent d'office sur l'un des grades du cadre d'emploi d'adjoint technique.
- Deux postes d'agent d'accueil à l'état civil sur l'un des grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif.

Après le délai légal de parution des vacances des emplois, ces derniers pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : « Pour les emplois de catégorie A ou B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserves qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».

Article 2 : transformation de poste.

Il est transformé à compter du 1^{er} mars 2022 :

- Un poste d'attaché territorial en cadre de santé de 1^{ère} classe pour occuper les fonctions de responsable du service petite enfance.
- Un poste d'assistant évènementiel sur le grade de rédacteur en directeur adjoint chargé de l'évènementiel sur un grade du cadre d'emploi de rédacteur territorial.

Après le délai légal de parution des vacances des emplois, ce derniers pourra t être pourvu par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : « Pour les emplois de catégorie A ou B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserves qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».

Article 3 : création d'un poste de directeur en charge de la citoyenneté et solidarité et d'un poste de directeur des systèmes d'information

Il est créé, à compter à compter 1^{er} mars 2022 :

- un poste de directeur en charge de la citoyenneté et solidarité
 - Le directeur en charge de la citoyenneté et solidarité participe à la mise en œuvre des politiques publiques déterminées par les élus. Il encadre les services du pôle solidarité ainsi que les services du pôle citoyenneté : Accueil, état civil, élections, cimetières.
 - Ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant un diplôme de l'enseignement supérieur, véritable cadre dirigeant, justifiant d'un parcours en collectivité dans des fonctions de direction à forts enjeux
 - La rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Après le délai légal de parution des vacances des emplois, ce dernier pourra être pourvu par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : « Pour les emplois de catégorie A ou B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserves qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».

- un poste de directeur des systèmes d'information
 - Le directeur des systèmes d'information assure la gouvernance et la promotion des systèmes d'information, organise et met en œuvre la politique SI de la Ville, contrôle l'application du droit et de la sécurité informatique. Il est à l'initiative de l'accompagnement au changement en terme organisationnel et management de l'information.
 - Ce poste de catégorie B est ouvert à des candidats possédant un diplôme de l'enseignement supérieur, justifiant d'un parcours dans des fonctions équivalentes,
 - La rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Après le délai légal de parution des vacances des emplois, ce dernier pourra être pourvu par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : « Pour les emplois de catégorie A ou B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserves qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».

Article 4 : crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

VOTE POUR : 31.

2022-008 SUPPRESSION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

DÉCIDE avec 32 Voix Pour et 7 Abstentions (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER par procuration, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA, M. L'HELGUEN, M. NEAU par procuration et Mme DURAND par procuration) de supprimer du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2022 :

- Un poste de Directeur Général Adjoint en charge du développement du territoire et de la transition écologique.

VOTE POUR : 32.

2022-009 REMBOURSEMENT AUX AGENTS DES AIDES ACCORDÉES POUR DES DÉPENSES ÉLIGIBLES AU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

DÉCIDE à l'unanimité des membres

- D'approuver le versement aux agents qui ont fait l'avance des frais pour des dispositifs de toute nature relevant des possibilités de financement par le FIPHFP, des sommes perçues par la collectivité en provenance du FIPHFP et concernant lesdits dispositifs par les agents reconnus travailleurs handicapés pour leurs équipements spécifiques, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Ville.
- D'autoriser le remboursement à l'agent de la somme qui aurait été prise en charge par le FIPHFP dès lors que le dépassement du délai de forclusion est à l'initiative de la collectivité.
- De préciser que dès lors que le refus de remboursement du FIPHFP qui porte sur la transmission tardive des éléments pour obtenir l'aide financière, est à l'initiative de l'agent ; aucun remboursement de la collectivité ne pourra être effectué au profit de ce dernier.
- D'indiquer que lesdites dépenses seront inscrites au chapitre 012 des dépenses du personnel.

VOTE POUR : 39.

2022-010 CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU TRAJET DOMICILE – TRAVAIL DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

DÉCIDE à l'unanimité des membres de fixer la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence et leur lieu de travail à hauteur de 50%.

La dépense sera imputée sur le budget de la Ville.

VOTE POUR : 39.

2022-011 **RAPPORT DANS LE CADRE DU DÉBAT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**

PREND ACTE à l'unanimité des membres des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),

PREND ACTE à l'unanimité des membres de la possibilité de s'associer au Centre de gestion pour conduire les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance.

2022-012 **DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)**

SOLLICITE à l'unanimité des membres l'autorisation d'un démarrage anticipé des opérations,

AUTORISE à l'unanimité des membres Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention et tout document s'y rapportant.

VOTE POUR : 39.

La séance est levée à 22h29, le 16 février 2022.

Fait à Athis-Mons, le 17 février 2022.

Jean-Jacques GROUSSEAU
Maire d'Athis-Mons
Conseiller départemental

